



COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 MAI 2026 à 14h00, salle du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à 14h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TINEVEZ, Président de la délégation spéciale.

Date de convocation :
24 mai 2026

Nombre de membres
en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLE Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, Mme LAGIER Cindy, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. ROCHAIS Aurélien, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure, M. LECLANCHE Christian

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

ELECTION DU MAIRE

M. Jérémy VAQUETA propose sa candidature.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

M. Jérémy VAQUETA obtient quinze voix.
Mme Corinne ETOURNEAU obtient quatre voix.

M. Jérémy VAQUETA obtient la majorité absolue et est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE D'AJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Hilaire de Villefranche un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions (Mme ETOURNEAU, Mme BOUST, M. LECLANCHE, M. FILLON) :
-VALIDE la proposition de la création de 5 postes d'adjoints.



ELECTION DES ADJOINTS

La liste de Mme Gaëlle GUIBERTEAU propose sa candidature.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 4

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 10

La liste de Mme Gaëlle GUIBERTEAU obtient quinze voix et la majorité absolue.

Elle est proclamée élue et les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Madame GUIBERTEAU Gaëlle : premier adjoint,
- Monsieur LEGLISE Julien : deuxième adjoint,
- Madame BALLAND Laure : troisième adjoint,
- Monsieur AMOUYAL Yoni : quatrième adjoint,
- Madame GILLE Patricia : cinquième adjoint.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

M. Jérémy VAQUETA propose sa candidature.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 4

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 10

M. Jérémy VAQUETA obtient quinze voix et la majorité absolue.

Il est proclamé maire délégué de Saint Hilaire de Villefranche et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA FREDIERE

Mme Gaëlle GUIBERTEAU propose sa candidature.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 4

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 10

Mme Gaëlle GUIBERTEAU obtient quinze voix et la majorité absolue.

Elle est proclamée maire déléguée de La Frédière et immédiatement installée dans ses fonctions.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sans indemnité supplémentaire pour les maires délégués :



Fonction	Taux prévu par la loi	Taux proposé	Montant brut
Maire	55.7 %	24.3 %	1 000 €
Adjoint	21.38 %	17 %	700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions (Mme ETOURNEAU, Mme BOUST, M. LECLANCHE, M. FILLON) :

DECIDE de fixer le montant, mensuel, des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du maire délégué et des adjoints, comme suit :

- au maire : 24,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- à chaque adjoint : 17 % l'indice brut terminal de la fonction publique.

APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local à l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration :

- 8 administrateurs élus au sein du conseil municipal
- 8 administrateurs nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou de la commune et représentants des usagers.

Mme ETOURNEAU s'interroge sur les raisons de l'augmentation du nombre de membres siégeant au conseil d'administration. Monsieur le Maire indique que, selon lui, cette augmentation est justifiée par l'importance des travaux à mener au sein du CCAS et de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions (Mme ETOURNEAU, Mme BOUST, M. LECLANCHE, M. FILLON) :

DECIDE de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration comme décrit ci-dessus.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un premier vote est organisé avec 2 listes, chacune étant composée des candidats issus des listes en présence lors des élections municipales.

Le résultat du vote n'est pas concluant car il y a 4 bulletins de plus que le nombre de votants. Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers les modalités du scrutin.

Mme ETOURNEAU regrette qu'aucun échange préalable n'ait eu lieu en vue de constituer une liste commune. Elle souligne sa volonté de travailler dans l'intérêt des habitants et de la commune, considérant que la période électorale est désormais terminée.

Monsieur le Maire précise que la réglementation autorise la présentation de plusieurs listes, mais qu'il est également possible d'établir une liste commune en y intégrant les différents candidats. Afin de faciliter un accord, il propose d'ajouter les noms des deux candidats concernés sur le bulletin de vote.



La liste commune est approuvée et votée à l'unanimité lors de ce second vote dont les candidats sont :

- GILLE Patricia
- GUIBERTEAU Gaëlle
- BALLAND Laure
- LAURIERE Patrick
- BOUJU Cécile
- TONICELLO Audrey
- ETOURNEAU Corinne
- FILLON Nicolas

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à la majorité avec 4 abstentions (Mme ETOURNEAU, Mme BOUST, M. LECLANCHE, M. FILLON) ainsi que ses délibérations.

Monsieur le Maire souhaite connaître les raisons de l'abstention. Madame ETOURNEAU explique que n'étant pas élue lors de la séance du 20 mars, elle ne souhaite pas approuver un procès-verbal dans ces conditions.

QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain conseil municipal sera le 5 juin dont l'heure est à définir.

LA SEANCE EST LEVÉE A 14h45.

Le Maire,
Jérémy VARET



La secrétaire de séance,
Patricia GILLE